



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° ~~001~~ FECAFOOT/CFHD/2025

AFFAIRE:

VICTORIA UNITED

C/

DYNAMO FC DE DOUALA

(Procédure disciplinaire contre sieur KWAIN Valentine, Président de Victoria United)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;

Vu les Documents du match de la 8^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ayant opposé les clubs Victoria United et Dynamo FC de Douala ;

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 19 janvier 2025 au stade de LIMBE, le club Victoria United à Dynamo FC de Douala comptant pour la 8^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. M. OJONG ERET Simon, | Vice-Président; |
| 3. M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur |
| 4. Me KENYANTIO Augustin, | Membre ; |
| 5. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

- Attendu qu'en date du 19 janvier 2025, le match opposant VICTORIA UNITED à DYNAMO FC de Douala, s'est joué au Stade Middle Farm de Limbe, pour le compte de la 8^{ème} journée du championnat MTN ELITE ONE, saison sportive 2024/2025 ;
- Attendu que le 19 Janvier 2025, le commissaire dudit match en la personne de MISSE Jean Alain a saisi le Président du Comité Transitoire du Football Professionnel d'une lettre ayant en objet « Rapport de fin de service » ensemble les feuilles de match lesquelles ont été transmises à la présente commission ;
- Attendu qu'il ressort de l'ensemble des pièces ainsi reçues notamment de la note accompagnant la feuille de match que lors de la rencontre « le président de Victoria United de LIMBE, sieur Valentine KWAIN est venu exprimer son mécontentement envers les arbitres à la fin du match avec des paroles menaçantes interdisant aux arbitres de quitter l'aire de jeu. Cela s'en est suivi pendant quelques minutes puis s'est écarté et laisser passer les arbitres retournés aux vestiaires » ;
- Attendu que d'après l'article 47 du code Disciplinaire de la FECAFOOT portant sur les incorrections des joueurs et officiels est passible d'une suspension d'au moins dix matchs ou d'une durée appropriée tout joueur ou officiel qui provoque ou intimide un officiel de match. Cette sanction peut être assortie d'une amende ;
- Attendu en effet qu'à l'appréciation de la planche photographique annexée à la lettre sus visée entre autres pièces, l'on peut voir clairement l'image de sieur Valentine KWAIN sur le stade affichant une attitude menaçante à l'endroit des officiels notamment de l'arbitre central ;
- Que ce comportement tombe sous le coup des dispositions sus visées et mérite conséquemment d'être réprimé ;

PAR CES MOTIFS

Statuant en matière de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate le comportement incorrect du sieur KWAIN Valentine, Président du club Victoria United à l'occasion du match ayant opposé ce club à Dynamo FC de Douala le 19 janvier 2025 ;

EN CONSEQUENCE

- Le suspend pour la suite du championnat MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;
- Le condamne en outre à une amende de dix millions de francs (10.000.000) CFA ;
- Déclare Victoria United solidaire de la condamnation pécuniaire ainsi prononcée ;
- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision motivée, pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément aux articles 54 du Règlement du

championnat Elite One saison 2024/2025 et 87 alinéa 4 du Code Disciplinaire de la
FECAFOOT du 10 octobre 2023.

Fait à Yaoundé, le 18 février 2025 :

LE PRESIDENT

NKENGNI Félix

LE VICE-PRESIDENT

OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR

M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LES MEMBRES

Me KENYANTIO Augustin

Me NGADJUI SIKO Louis Nestor